

Appel à projets DEVELOPPEMENT DU « SPORT SANTE » DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE REGIONALE SPORT SANTE – ANS 2026

1) Contexte

Dans un contexte marqué par la progression de la sédentarité, des maladies chroniques, du surpoids, de l'obésité, de la perte d'autonomie et des enjeux de bien-être physique, mental et social, la promotion de l'activité physique constitue un levier majeur de prévention et de santé publique.

À La Réunion, cette ambition s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé 2025-2030, de sa déclinaison régionale, du Programme Réunionnais Nutrition Diabète Obésité (PRNDO) et du Plan Régional Antichute 2024-2027.

Le présent appel à projets vise ainsi à soutenir des actions favorisant un accès adapté, sécurisé et durable à l'activité physique à des fins de santé, en priorité pour les publics les plus éloignés de la pratique et les plus vulnérables.

2) Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des actions de promotion et de développement du sport santé s'inscrivant dans une logique de prévention, de bien-être et, lorsque pertinent, de parcours de santé coordonné.

Les projets devront contribuer à :

- Lutter contre la sédentarité et les comportements à risque ;
- Prévenir les maladies chroniques et la perte d'autonomie ;
- Favoriser le bien-être physique, mental et social ;
- Développer l'accès à l'activité physique adaptée, notamment pour les publics vulnérables.

Il s'inscrit dans le cadre :

- De la **Stratégie Nationale Sport Santé 2025-2030** décliné à la Réunion en Stratégie Régionale Sport Santé [ici](#)
- Du Programme Réunionnais Nutrition Diabète Obésité (PRNDO) [ici](#)
- Du Plan Régional Anti chute 2024-2027 [ici](#)

3) Critères d'éligibilité

3.1 Territoires concernés

L'ensemble du territoire de la Réunion

Une attention particulière sera portée aux projets qui intègrent les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)** afin de toucher majoritairement des personnes en situation de vulnérabilité socio-économique dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, aussi les **territoires de l'EST et les HAUTS de l'île**.

3.2 Porteurs de projets

La liste des structures éligibles à la part territoriale / PST se trouve en [annexe 5](#) de la note de service n°2026-DFT-03 du 10/04/2026.

4) Modalités de l'appel à projet

4.1 Dynamiques locales et partenariales

Les projets devront s'inscrire dans une logique territoriale et partenariale.

Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec :

- Les Maisons Sport Santé (MSS) liste [ici](#) ;
- Les ligues régionales et comités départementaux affiliées à une fédération sportive agréée ;
- Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;
- Les différents services de la collectivité territoriale :
 - Contrat Local de Santé – CLS (Service CCAS)**
 - Projet Sportif Local – PSL (Service des sports)**
 - Projet Educatif de Territoire (PEDT)**
- Les acteurs de proximité tels que les bailleurs sociaux, les centres sociaux, les maisons de quartiers et les associations de quartiers, les associations de locataires ou de parents d'élèves ;
- Les professionnels de santé de premier recours ;
- Le milieu professionnel comme moyen de prévention ;
- Les établissements de santé et/ou structures médico-sociales (ESMS- EPHAD- EPHA etc.) ;

Cet appel à projets encourage les mutualisations de moyens autant que les complémentarités.

Pour les actions relevant du sport santé sur ordonnance, le lien avec une MSS ou un acteur du parcours de santé devra être précisé.

Les projets démontrant une coordination effective seront priorisés.

Aussi, une attention particulière et une priorité sera portée aux projets présentés par les **structures labellisées Sport Santé Pour Tous (SSpT)** et/ou **Sport Santé sur Ordonnance (SSsO)** [ici](#).

4.2 Modèle économique

Le projet devra obligatoirement faire état d'un modèle économique viable se traduisant par la présentation d'un **budget prévisionnel équilibré**. L'existence de co-financement sera étudiée avec attention afin d'éviter les doublons notamment avec les crédits ANS PSF, FDVA etc.

Ne seront pas retenus, les projets reposant uniquement sur :

- Le financement de ressources humaines qui peuvent relever d'autres sources de financement (droit commun, expérimentations, ...)
- Le déploiement d'application numériques ;
- Frais de fonctionnement courant de l'association ;

4.3 Evaluation du projet et suivi

Dans la phase d'élaboration du projet, il est impératif de décrire précisément l'action, et plus particulièrement les points suivants :

Un diagnostic territorial permettant de dégager une problématique et des besoins justifiant la pertinence d'une nouvelle action ou le maintien ou le renforcement de l'action en cours ;

Une description précise des publics ;

Des objectifs opérationnels **réalistes, précis et mesurables** avec un calendrier d'intervention (Nombre de séances, cycle, coût, etc.) ;

La description précise des activités engagées ;

Les porteurs devront intégrer des **indicateurs d'impact simples**, tels que :

- ❖ taux de participation / assiduité
- ❖ évolution du niveau d'activité physique
- ❖ bien-être ressenti
- ❖ maintien dans la pratique

4.4 Encadrement des actions

Le projet devra préciser la qualification des encadrants intervenant dans l'action

1. Educateurs sportifs diplômés d'État avec spécialisation sport santé
2. Enseignants en Activité Physique Adaptée (APA) issus de la filière universitaire STAPS
3. Educateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales sport santé
4. Masseurs Kinésithérapeutes titulaires d'une carte EAPS

5) Modalités d'attribution

Les aides apportées seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Seuil minimal de demande de subvention : **1000 €**.

Taux maximal de subventionnement : **80 %**.

Nombre de projets autorisés par structures :

- ❖ 1 projet / structure (hors réseau structuré)
- ❖ 2 projets max pour structures intégrées réseau sport santé / 13 MSS

6) Informations pratiques LE COMPTE ASSO :

Avant tout dépôt de demande de subvention, il est obligatoire de mettre à jour vos informations et documents dans votre espace personnel sur le Compte Asso.

Pour rappel, les pièces suivantes doivent obligatoirement être déposées sur le Compte Asso :

- Le dernier rapport d'activité
- La liste des dirigeants
- Les statuts en vigueur
- Un RIB comportant un nom et une adresse identiques à ceux du siège social figurant sur l'avis de situation SIRENE
- Le budget prévisionnel annuel
- Le bilan financier/Rapport du commissaire aux comptes
- Le compte de résultat approuvé du dernier exercice clos
- Le dernier rapport moral et financier présenté en assemblée générale



Il est demandé de veiller à la complétude du dossier de demande de subvention :
Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Nous vous invitons à compresser l'ensemble des pièces complémentaires afin d'effectuer un seul téléversement lors de votre demande de subvention.

Si vous rencontrez des difficultés lors du téléchargement des pièces obligatoires, vous pouvez les transmettre par mail objet : AAP ANS PST SSBE 2026 + nom de votre structure à drajes.sport-sante@ac-reunion.fr

Comment répondre ?



L'accès aux subventions se fera via le logiciel « Le Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) dont la date d'ouverture est fixée au **20 Avril 2026**.

La date limite de dépôt des dossiers pour les demandes de subventions **SPORT-SANTE 2026** sur ce logiciel est fixée au **25 mai 2026**, délai au-delà duquel les projets ne pourront être instruits.

Chemin d'accès pour saisir votre demande de subvention

➤ **Code de recherche : 186**

➤ Libellé : Agence nationale du Sport - PST- La Réunion

➤ Sous-dispositif : **AIDES TERRITORIALES (HORS EMPLOI)**

Thématiques à mentionner sur Le Compte Asso (LCA) : « Plans régionaux sport, santé, bien être »



Toutes subventions ANS accordées en 2025, devra faire l'objet d'un compte rendu financier, à renseigner dans le compte asso, dans le dossier correspondant.



SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Dans le cadre du présent appel à projet, la signature électronique via l'outil **Yousign**, déployé avec l'appui de l'Agence nationale du Sport, sera utilisée afin de faciliter et sécuriser les échanges avec les partenaires.

Cet outil permet la signature des documents à distance, notamment les conventions, de manière simple, rapide et juridiquement valable, sans recours à l'impression ou à l'envoi postale. Les documents seront transmis par voie électronique aux structures concernées pour signature.

CONTACT :

Vincent HOAREAU se tient à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce dispositif tous les vendredi après-midi de 13H30 à 16H30 pendant la durée de la campagne.

DRAJES – Pôle Sport
14, allée des Saphirs - CS 61044
97404 Saint-Denis cedex
Courriel : drajes.sport-sante@ac-reunion.fr
M. Vincent HOAREAU : 0693 55 83 98
Mme Sabine SINAMA : 0262 20 54 26